



Sécurité et santé au travail

Un ensemble de règles protège les salariés contre les risques d'accident du travail et de maladies professionnelles. Elles sont applicables dans toutes les entreprises et incombent au dirigeant. En cas de non-respect, ce dernier risque de voir sa responsabilité mise en cause. Mieux vaut donc les connaître. Tour d'horizon.

Les premières règles à respecter

Elles concernent l'environnement de travail. On peut citer : l'aération, la protection contre le bruit, le nettoyage, le chauffage, l'éclairage, la protection contre les intempéries. Également, les locaux doivent être munis de vestiaires, d'installations sanitaires, de douches si les salariés effectuent un travail salissant.

Les repas

La prise des repas fait partie des conditions de sécurité et de santé. Ainsi, la loi prévoit que les salariés ne doivent pas prendre leur repas dans les locaux affectés au travail. Lorsque 25 salariés, au moins, désirent prendre leur repas sur le lieu de travail, un réfectoire doit être mis à leur disposition.

Prévenir les risques

Le chef d'entreprise doit prévenir les risques d'incendie et les risques liés au courant électrique, informer et donner les consignes de sécurité ou dispositions techniques particulières à prendre.

Il doit également veiller

- à ce que la circulation entre les postes de travail n'occasionne pas de risques de dommages physiques ;
- ainsi qu'à la protection contre les risques dus aux machines et moteurs,
- à la protection contre les risques dus aux pièces mobiles en utilisant des matériels conformes aux règles imposées aux constructeurs.

Enfin, il doit informer les travailleurs sur les risques et les précautions à prendre, notamment lors de l'utilisation de produits dangereux.

Cette liste se complète de l'obligation faite à l'employeur d'organiser la formation à la sécurité des salariés récemment embauchés, des travailleurs temporaires et des salariés qui changent de poste.

Le bruit fait partie des éléments qui peuvent nuire à la santé des salariés. Ainsi, il vous faut procéder régulièrement à la mesure du bruit et, à partir d'un seuil de 85 décibels, prévoir une surveillance médicale des employés et leur fournir des protecteurs individuels (casques, bouchons d'oreilles).

La cigarette

La cigarette fait désormais l'objet de mesures d'encadrement strictes. Vous devez établir un

plan d'aménagement protégeant les non-fumeurs dans les locaux de travail collectifs. Pour l'établir, le médecin du travail et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, les délégués du personnel doivent être consultés. Enfin, vous devez rappeler, par une signalisation visible, l'interdiction de fumer dans les lieux accueillant le public et dans les locaux de l'entreprise.

Contrôle

Le contrôle de l'application de la réglementation est confié à l'inspection du travail ou au contrôleur du travail. Les services de prévention des caisses de sécurité sociale ont un rôle de conseil mais peuvent dans certains cas imposer des mesures de protection. Le médecin du travail le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou, à défaut, les délégués du personnel sont susceptibles de procéder au contrôle des règles de santé et sécurité des salariés.

Enfin sachez que depuis novembre 2002, toute entreprise qui emploie du personnel doit tenir un **Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)** dans lequel elle recense et hiérarchise les risques auxquels sont soumis ses salariés.

Examens médicaux

Dernier point, sachez que tous les salariés doivent se soumettre à des examens médicaux pratiqués par la médecine du travail aux frais de l'entreprise. Ces examens interviennent : avant l'embauche et au moins tous les 24 mois, le premier de ces examens devant avoir lieu dans les 24 mois qui suivent l'examen d'embauche visé ci-dessus. Certains salariés bénéficient, en outre, d'une surveillance renforcée, s'ils sont affectés à certains travaux notamment.

Pour ces salariés, le médecin du travail est juge de la fréquence et de la nature des examens que comporte la SMR (Surveillance Médicale Renforcée), les examens périodiques devant être renouvelés au moins annuellement. Des règles spécifiques s'appliquent également à certaines catégories de salariés : salariés intérimaires, travailleurs de nuit, femmes enceintes...

En dehors des examens obligatoires, tout salarié bénéficie d'un examen médical à la demande de l'employeur ou à sa demande.

Pour plus d'information sur ces obligations, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre expert-comptable. Vous pouvez également contacter la DDTEFP ou le service info emploi du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.